



**Décision CODEP-CLG-2018-042305**  
**du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 27 août 2018**  
**modifiant la décision CODEP-CLG-2016-027468**  
**du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 6 juillet 2016**  
**portant délégation de signature aux agents**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu le règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire établi par la décision n° 2010-DC-0195 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010, notamment son article 15 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2018-025197 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 mai 2018 portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2016-DC-0540 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 modifiée portant délégation de pouvoir au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-027468 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 6 juillet 2016 modifiée portant délégation de signature aux agents ;

Vu la décision CODEP-CLG-2018-042304 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 27 août 2018 portant nomination à l’Autorité de sûreté nucléaire,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La décision du 6 juillet 2016 susvisée est modifiée ainsi qu’il suit :

1° Au premier alinéa du 2°) de l’article 8, les mots : « Mme Sylvie RODDE » sont remplacés par les mots : « Mme Andrée DELRUE » ;

2° Le 2°) de l’article 10 est complété par un alinéa ainsi rédigé :  
« En cas d’absence ou d’empêchement de M. Olivier GUPTA, directeur général, et de M. Jean-

Luc GODET, directeur de la direction des rayonnements ionisants et de la santé, Mme Isabelle NICOLET, cheffe du bureau « expositions en milieu médical », est habilitée à signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes et décisions mentionnés au point 24) de l'article 3 de la décision n° 2016-DC-0540 du 21 janvier 2016 susvisée. » ;

3° Au premier alinéa du 3°) de l'article 16, les mots : « Mme Andrée DELRUE » sont remplacés par les mots : « Mme Christelle LEPLAN » ;

4° L'article 17 est modifié ainsi qu'il suit :

- a) Au 2°), les mots : « Mme Marie THOMINES, cheffe de la division de Lyon et Mme Caroline Coutout, adjointe à la cheffe de division de Lyon, sont habilitées à signer, au nom du président, dans les limites de leurs attributions territoriales, » sont remplacés par les mots : « Mme Caroline COUTOUT, cheffe de la division de Lyon, est habilitée à signer, au nom du président, dans les limites de ses attributions territoriales, » ;
- b) Au 3°), les mots : « Mme Marie THOMINES, cheffe de la division de Lyon et de Mme Caroline Coutout, adjointe à la cheffe de division de Lyon, » sont remplacés par les mots : « Mme Caroline COUTOUT, cheffe de la division de Lyon, » ;

5° Aux 2°) et 3°) de l'article 20, les mots : « M. Pierre BOQUEL » sont remplacés par les mots : « M. Alexandre HOULÉ » ;

6° Au second alinéa du 3°) de l'article 21, les mots : « Mme Anne PILLON » sont remplacés par les mots : « Mme Aurélie LORIN ».

## **Article 2**

La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

## **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 27 août 2018.

*Signé par :*

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

PIERRE-FRANCK CHEVET